



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 10742

Texte de la question

M Xavier Hunault, attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le fait que, après le vote du parlement européen au cours de la session plénière l'automne dernier, a été adopté le rapport Muntingh préconisant notamment l'interdiction de la chasse partout en Europe sauf dans des lieux spécifiquement prévus à cet effet. Ce rapport a suscité une inquiétude réelle, notamment des chasseurs de la Loire-Atlantique. C'est pourquoi elle le remercie de lui indiquer quelle est la position du Gouvernement français sur ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Assemblée des Communautés européennes a effectivement adopté le 12 octobre 1988, sur le rapport de M Muntingh, une résolution (A 2-179/88) sur l'application dans la Communauté de la convention de Berne et de la convention de Bonn. Le point de la résolution invitant les Etats « à changer la place qui est accordée à la chasse dans bon nombre d'Etats, ou elle est permise partout à l'exception de lieux comme les parcs, alors qu'elle devrait être interdite en général sauf dans les lieux spécialement prévus à cette fin » résulte d'un amendement déposé par Mme Squarcialupi. Le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement comprend l'émotion qu'a pu susciter parmi les chasseurs cette disposition. Son adoption ne doit cependant pas les inquiéter : elle ne remet pas en cause en effet la possibilité de continuer à exercer la chasse dans le cadre de la réglementation nationale actuelle et dans le respect de la liberté de chacun et notamment de tous ceux qui, bien que ne chassant pas, souhaitent avoir aussi accès à la nature.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Xavier](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10742

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1193